



AVIS DE BOUILLIR PRÉVENTIF

La Ville de Ville-Marie avise toute la population qu'à partir du 9 mai 2017, il est recommandé de faire bouillir l'eau au moins **1 minute** avant de la consommer, et ce, jusqu'à un avis contraire. N'oubliez pas que les glaçons doivent aussi être fabriqués avec de l'eau bouillie.

Les écoles, entreprises, commerces et institutions (hôtels, restaurants, chambres et pensions) doivent s'assurer que leur clientèle est avisée à savoir que l'eau est impropre à la consommation. Cette information doit être affichée aux endroits où l'eau est disponible. De plus, il est de la responsabilité des écoles, entreprises, commerces et institutions de fournir une eau potable à leur clientèle jusqu'à ce que l'eau redevienne propre à la consommation.

La Ville de Ville-Marie tient à préciser que cet avis est émis à titre préventif pour protéger les citoyens lors des différentes interventions qui seront effectuées afin d'améliorer le système de distribution de l'eau. Cette démarche a pour but de maintenir la bonne qualité de l'aqueduc municipal.

La Ville de Ville-Marie vous remercie de votre collaboration et s'excuse des inconvénients que ces opérations peuvent apporter.